

**CONVENTION DE CESSIION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES PAR L'ETAT EN
APPLICATION DES TROISIEME ET QUATRIEME ALINEAS DE
L'ARTICLE L.69.1 DU CODE DU DOMAINE DE L'ETAT**

Entre les soussignés :

Monsieur Daniel FILÂTRE, Président de l'Université de Toulouse II – Le Mirail,

ci-après dénommé le service livrancier,

d'une part,

et

Ass. DO-SUL Senathon FCPE

M *****, Président de l'association ***** (adresse) pour le compte de laquelle il agit en vertu des statuts de l'association en date du ,

ci-après dénommée l'association cessionnaire,

ru. Urbain Vignères
34340 Villeneuve / Tarn

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les articles L. 69-1, A. 115-1 du code du domaine de l'Etat et la circulaire de la secrétaire d'Etat au budget en date du 1^{er} décembre 2000 permettent de consentir des cessions gratuites de matériels informatiques dont les services de l'Etat n'ont plus l'usage au profit des associations caritatives dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance et notamment à la redistribution gratuite de biens aux personnes les plus défavorisées ainsi qu'aux associations de parents d'élèves et de soutien scolaire.

La présente convention, établie en application de ces dispositions, a pour objet à la fois de constater la remise au service des domaines des biens désignés ci-après, de procéder à leur cession gratuite au profit de l'association cessionnaire et d'autoriser cette dernière à les enlever sur leur lieu de dépôt.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

1. Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après en annexe 1 demeureront sous la garde et la responsabilité du service livrancier jusqu'à leur enlèvement.

2. Conditions relatives à la destination des biens cédés

L'association cessionnaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts et au cas particulier à une action de formation.

Elle s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés, à peine d'être exclue du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

3. Etat des matériels - Absence de garantie

L'association prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'Etat, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels ou logiciels alloués.

Pour ce qui concerne les systèmes d'exploitation et logiciels éventuellement transférés, l'association cessionnaire déclare faire son affaire personnelle de la régularité juridique du transfert de ces programmes au profit des personnes défavorisées destinataires des biens cédés et de l'utilisation qui en sera faite par ces derniers. A ce titre, l'association cessionnaire s'engage à vérifier que ces transferts gratuits et utilisations sont autorisés par les auteurs des logiciels et systèmes d'exploitation concernés.

4. Transfert de propriété - Enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de l'association cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celle-ci sur leur lieu de dépôt tel qu'il est précisé au 1 des présentes.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés a lieu sur présentation d'un exemplaire original des présentes au service détenteur et doit être effectué avant le .


5. Condition résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment, celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux, entraînera sa résolution de plein droit, avec obligation de restitution à l'Etat des biens cédés.

Fait en trois exemplaires originaux, n° /3

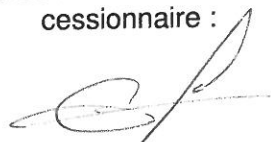
Toulouse, le 6/01/2012

Le représentant du service livrancier :



Daniel FILÂTRE

Le représentant de l'association
cessionnaire :



Pour Le Trésorier-Payeur Général,
Le représentant du service des Domaines,

**Annexe à la convention relative à la cession gratuite de matériels
informatiques du premier trimestre 2012**

– Liste des biens cédés –

1/ Les unités centrales

Numéro de série	Marque	Unités cédant le matériel	Date d'achat	Processeur	RAM
D24010540501123	Assemblé	UMS838	14/12/2005	P4 - 3 Ghz	512 Mo
1545068031362	Assemblé	UMS838	14/12/2005	P4 - 3 Ghz	512 Mo
CZC41620GQ	HP Compaq d330	UMS838	2004	P4 - 2,8 Ghz	512 Mo
CZC41620GD	HP Compaq d330	UMS838	2004	P4 - 2,8 Ghz	512 Mo
CZC41816RQ	HP Compaq d330	UMS838	2004	P4 - 2,8 Ghz	512 Mo
CZC41620GX	HP Compaq d330	UMS838	2004	P4 - 2,8 Ghz	512 Mo
CZC4420BR1	HP Compaq dx6100	FRAMESPA	2004	P4 - 2,8 Gh	512 Mo
CZC4311CM5	HP Compaq dx6100	CREG	2004	P4 - 2,8 Ghz	512 Mo
CZC3380TOP	HP Compaq d330m	CLLE	2003	P4 - 2,4 Ghz	256 Mo
CZC3420JP4	HP Compaq d330	ECCD	2003	P4 - 2,6 Ghz	512 Mo
CZC3451CKC	HP Compaq d330	CLLE	2003	P4 - 2,4 Ghz	

2/ Avec 11 écrans 17" cathodiques, 11 claviers et 11 souris

L'enlèvement a été effectué le.....

p/ le représentant du service livrancier,
Le Chef du Département Informatique,

Le représentant de l'association
cessionnaire :



**CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES PAR L'ETAT
EN APPLICATION DES TROISIEME ET QUATRIEME ALINEAS DE
L'ARTICLE L.69.1 DU CODE DU DOMAINE DE L'ETAT**

Entre les soussignés :

Monsieur Daniel FILÂTRE, Président de l'Université de Toulouse II – Le Mirail,

ci-après dénommé le service livrancier,

d'une part,

et

M Ibrahima THIAM, Président de l'association A.F.R.I.C.A.A (Agir pour la Formation, le Rassemblement, l'Information des Citoyens A Alfortville) enregistrée sous le N°0941012414 situé au 38 rue Paul Vaillant Couturier – 94140 Alfortville pour le compte de laquelle il agit en vertu des statuts de l'association en date du 21 mars 2001 ,

ci-après dénommée l'association cessionnaire,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les articles L. 69-1, A. 115-1 du code du domaine de l'Etat et la circulaire de la secrétaire d'Etat au budget en date du 1^{er} décembre 2000 permettent de consentir des cessions gratuites de matériels informatiques dont les services de l'Etat n'ont plus l'usage au profit des associations caritatives dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance et notamment à la redistribution gratuite de biens aux personnes les plus défavorisées ainsi qu'aux associations de parents d'élèves et de soutien scolaire.

La présente convention, établie en application de ces dispositions, a pour objet à la fois de constater la remise au service des domaines des biens désignés ci-après, de procéder à leur cession gratuite au profit de l'association cessionnaire et d'autoriser cette dernière à les enlever sur leur lieu de dépôt.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

1. Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après en annexe 1 demeureront sous la garde et la responsabilité du service livrancier jusqu'à leur enlèvement.

2. Conditions relatives à la destination des biens cédés

L'association cessionnaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses statuts et au cas particulier à une action de formation.

Elle s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés, à peine d'être exclue du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

3. Etat des matériels - Absence de garantie

L'association prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'Etat, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels ou logiciels alloués.

Pour ce qui concerne les systèmes d'exploitation et logiciels éventuellement transférés, l'association cessionnaire déclare faire son affaire personnelle de la régularité juridique du transfert de ces programmes au profit des personnes défavorisées destinataires des biens cédés et de l'utilisation qui en sera faite par ces derniers. A ce titre, l'association cessionnaire s'engage à vérifier que ces transferts gratuits et utilisations sont autorisés par les auteurs des logiciels et systèmes d'exploitation concernés.

4. Transfert de propriété - Enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de l'association cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celle-ci sur leur lieu de dépôt tel qu'il est précisé au 1 des présentes.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés a lieu sur présentation d'un exemplaire original des présentes au service détenteur et doit être effectué avant le .


5. Condition résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment, celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux, entraînera sa résolution de plein droit, avec obligation de restitution à l'Etat des biens cédés.

Fait en trois exemplaires originaux, n° /3

Toulouse, le


Le représentant du service livrancier :



Daniel FILÂTRE

Pour Le Trésorier-Payeur Général,
Le représentant du service des Domaines,

Le représentant de l'association
cessionnaire :



AFRICAA
Le Président
94140 ALFORTVILLE

Annexe à la convention relative à la cession gratuite de matériels informatiques du premier trimestre 2012

– Liste des biens cédés –

1/ Les unités centrales

Numéro de série	Marque	Unités cédant le matériel	Date d'achat	Processeur	RAM
1545067902779	Assemblé	UMS838	14/12/2005	P4 - 3 Ghz	512 Mo
D24010529300805	Assemblé	OCTOGONE	2005	P4 – 3 Ghz	512 Mo
CZC4311D7W	HP Compaq dx6100	Dynamiques Rurales	2004	P4 – 2.8 Ghz	512 Mo
73MTF1J	DELL OptiPlex 170L	OCTOGONE	2004	P4 – 2.8 Ghz	512 Mo
45494280005	MAXDATA P4S800-MX	PLH	2004	P4 – 2.8 Ghz	512 Mo
CZC4460VS2	HP compaq dx6100	Dynamiques Rurales	2004	P4 – 2.8 Ghz	512 Mo
Pas de NS	Assemblé	PLH	2004	Celeron D – 2.8 Ghz	512 Mo
CZC35008MS	HP d330	OCTOGONE	2003	P4 – 2.7 Ghz	512 Mo
3006 8542 0002	NEC Powermate ML6	ELIRE	2003	P4 – 2.6 Ghz	512 Mo
CZC3491YV7	HP d330	OCTOGONE	2003	P4 – 2.6 Ghz	256 Mo
HUB3400781	HP Compaq d330d	FRAMESPA	2003	P4 - 2,6 Ghz	256 Mo

2/ Avec 11 écrans 17" cathodiques, 11 claviers et 11 souris

L'enlèvement a été effectué le.....

p/ le représentant du service livrancier,
Le Chef du Département Informatique,

Le représentant de l'association
cessionnaire :